



Épilepsie et conduite automobile.

In La presse médicale [En ligne]. 21/10/2015

Thème:

Epilepsie ^[1]

Date du document:

Mercredi Février 1 2012

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

France. L'épilepsie est une cause très rare d'accidents de la route (0,25 % seulement) comparée à la consommation d'alcool (au moins 30 fois plus en cause). Des situations de la vie ordinaire (en rapport avec l'âge ou le sexe par exemple) ou d'autres maladies chroniques augmentent aussi le risque d'accident sans faire pour autant l'objet d'une limitation du permis de conduire. C'est pourquoi la Commission européenne a établi des règles autorisant les personnes ayant eu une crise épileptique à conduire si leur risque d'accident est suffisamment bas. La Commission médicale du permis de conduire ou un médecin agréé donne un avis d'aptitude pour chaque situation clinique, à l'aide de critères basés essentiellement sur des périodes minimales sans crise. Une personne ayant eu une crise épileptique est censée se déclarer aux autorités. Le médecin traitant lui conseille de ne pas conduire avant la décision préfectorale. En cas d'autorisation, toute nouvelle crise est à déclarer au cours du suivi. Les règles dans ce domaine pourraient évoluer suite aux études en cours.

Auteur(s):

Claude ADAM

Lien(s) utile(s)

- <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0755498215004388> ^[2]

[Retour à la base documentaire](#) ^[3]
